

DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 11 DÉCEMBRE 2025
OJ N°1 / DÉLIBÉRATION N°CCO_2025_181

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 16/12/2025

ID : 038-243800745-20251211-CCO_2025_181-DE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ENSEMBLE INVENTONS L'AVENIR

Objet : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT - ARRET DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DE L'OISANS

Date de convocation au conseil communautaire : 03/12/2025

L'an deux mille vingt cinq, le onze décembre, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la salle des Uissans de la Maison de l'Oisans et du Parc national des Ecrins sous la présidence de Monsieur Guy VERNEY, Président.

EN EXERCICE : 44

PRÉSENTS : 26

Guy VERNEY, Yves GENEVOIS, Pierre GANDIT, Yves MOIROUX, Nicole FAURE, Agnès FIAT, Gilbert DUPONT, Murielle VIARD GAUDIN, Bernard MICHEL, Alain GINIES, Laurent PELLISSIER, Camille CARREL, Georges GOFFMAN, Renée JOUVENCEL, Sebastiano VACCARELLA, Bruno AYMOZ, Serge TOMMASI, Christian PICHOU, Denis DELAGE, Gabriel CHAMOUTON, Alain BLETON, Stéphanie DEBOUT, Delphine VAZEUX, Brigitte MANIN, Ophélie BRUN, Quentin PERROT

POUVOIRS : 9

Jean-Yves NOYREY donne pouvoir à Guy VERNEY
Stéphane SAUVEBOIS donne pouvoir à Delphine VAZEUX
Nadine HUSTACHE donne pouvoir à Denis DELAGE
Caroline KEBAILI donne pouvoir à Gilbert DUPONT
Frank LAMOTTE donne pouvoir à Bruno AYMOZ
Eric HAZAK donne pouvoir à Stéphanie DEBOUT
Michel MARTIN donne pouvoir à Brigitte MANIN
Jean-Louis ARTHAUD donne pouvoir à Yves GENEVOIS
Chantal THEYSSET donne pouvoir à Ophélie BRUN

VOTANTS : 35

Secrétaire de séance : Nicole FAURE

Objet : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT - ARRET DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DE L'OISANS

Exposé des motifs :

Le Président rappelle l'engagement de la Communauté de communes de l'Oisans dans la réalisation d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) par la délibération n°CCO_2024_095 du 27 juin 2024.

Cet engagement est renforcé par le choix des élus de construire un PCAET volontaire selon la réglementation qui s'impose aux collectivités obligées. Cette démarche volontariste et engagée est établie en cohérence avec plusieurs documents stratégiques de planification :

- le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Oisans (approuvé par la délibération n°CCO_2025_158 du 6 novembre 2025) ;
- le Programme Local de l'Habitat (PLH), document définissant la politique du Logement et de l'Habitat pour 6 ans, qui est en cours d'élaboration.

Le PCAET de l'Oisans est fédérateur des politiques et actions réalisées sur le territoire dans l'optique de répondre aux enjeux nationaux et régionaux en matière d'atténuation et d'adaptation des effets du changement climatique.

Une concertation élargie a été mise en œuvre dès le lancement du PCAET en juin 2024 afin de co-construire ce programme local stratégique et opérationnel sur les thématiques du climat, de l'air et de l'énergie. Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.

En synthèse, les instances de gouvernance mises en place sont les suivantes :

- un **comité technique** constitué des membres suivants : 2 élus volontaires, les services techniques de la collectivité, les agents des communes du territoire, les partenaires techniques et institutionnels et un membre du comité de pilotage du Groupe Régional d'Expert sur le Climat (GREC)
- un **forum citoyen**, associatif et socio-professionnel
- un **comité de pilotage** constitué des élus du territoire, des chambres consulaires, des partenaires techniques et institutionnels et du comité de direction de la collectivité.

Rappel des phases d'élaboration du PCAET

1) **Phase de sensibilisation et de formation** aux thématiques d'atténuation et d'adaptation aux effets du changement climatique (de mai 2024 à janvier 2025) avec la réalisation suivante :

- Ateliers « Inventons nos vies bas carbone » à destination des élus, des agents de la collectivité et du grand public ;
- Ateliers « Adaptation au changement climatique » à destination des élus et des agents ;
- Atelier « 2 tonnes » à destination de la population.

2) **Phase d'élaboration du diagnostic air énergie climat du territoire** (de juillet 2024 à janvier 2025 et une mise à jour finale en octobre 2025) qui a fait l'objet de plusieurs temps de présentation et d'échanges :

- Présentation en Comité technique Plan Climat du 26 février 2025,
- Transmission aux élus communautaires fin février 2025 en vue du Conseil communautaire du 25 mars 2025,
- Présentation lors d'un Comité de pilotage Plan Climat réalisé le 2 avril 2025
- Présentation lors du 1^{er} Forum Plan Climat, forum citoyen, associatif et socio-professionnel du 5 mai 2025.

3) **Phase d'élaboration de la stratégie** (de février 2025 à juin 2025)

- Présentation en Comité technique Plan Climat du 26 mars 2025 et du 17 septembre 2025
- Présentation en Comité de Pilotage Plan Climat du 2 avril 2025
- Présentation en Forum Plan Climat lors des ateliers du 25 juin 2025.

4) **Phase d'élaboration du plan d'actions** (de février 2025 à novembre 2025)

- Ateliers de co-construction pour les élus et les agents des communes et de la collectivité les 16 et 27 juin 2025
- Atelier de co-construction lors du 2^{ème} Forum Plan Climat du 25 juin 2025
- Présentation en Comité technique du 21 octobre 2025
- Restitution des ateliers de co-construction lors du 3^{ème} Forum Plan Climat du 15 octobre 2025
- Atelier de priorisation des actions en comité mixte (technique et pilotage) du 21 novembre 2025.

Rappel du diagnostic air-énergie climat du territoire de l'Oisans

Comme prévu dans la délibération de lancement du PCAET du 27 juin 2024, une phase de diagnostic a été conduite lors du dernier trimestre 2024 et a été actualisée sur les mois de février et d'octobre 2025. Ces actualisations ont permis, respectivement, de prendre en compte la levée du secret statistique dans les données de l'Observatoire Régional Climat Air Énergie (ORCAE) et la mise à jour des données d'émissions et de consommations énergétiques de l'entreprise FERROGLOBE.

Les échanges avec les services de l'État (en Comité technique et/ou en Comité de pilotage), notamment avec la DDT, ont permis d'intégrer certaines remarques au sein du diagnostic mis à jour dans la version d'octobre 2025, document annexé à la présente délibération.

Rappel de la stratégie territoriale du PCAET

La stratégie territoriale du Plan Climat à échéance 2050 reflète la complexité des enjeux assignés aux territoires en matière d'anticipation et d'adaptation au changement climatique face à des problématiques d'envergure régionale voire nationale sur lesquelles le territoire, seul, peut difficilement agir. Dans ce cadre, le PCAET de l'Oisans apporte sa contribution, à la hauteur des capacités du territoire, aux différentes stratégies régionales et nationales en lien avec la transition écologique. La stratégie est structurée en 5 grands axes et 15 actions.

Les axes stratégiques sont les suivants :

- AXE 1 : Préservation et adaptation du cadre de vie
- AXE 2 : Adaptation des services au public pour une solidarité territoriale
- AXE 3 : Accompagnement et adaptation des activités économiques du territoire
- AXE 4 : Développement des énergies renouvelables
- AXE 5 : Transversalité - Démarche globale et partenariale

Cette stratégie a notamment pour objectifs à l'horizon 2050, par rapport à l'année 2023 :

- Une réduction de 69% des émissions de gaz à effet de serre afin de viser la neutralité carbone,
- Une réduction des consommations d'énergie de 41 % (-70 % sur le résidentiel, -26% dans le transport routier, -43 % dans le tertiaire, -21 % dans l'industrie, et -1,4% dans l'agriculture),
- Une production d'énergie renouvelable multipliée par 1,07.

Le rapport stratégique joint à la présente délibération précise les objectifs à horizon 2030 et 2050 en prenant en considération les valeurs du territoire de l'année 2015 (pour se conformer au SRADDET).

Plan d'actions du PCAET

En tant que feuille de route de la planification des actions à réaliser sur une période de six ans (2026-2032), le plan d'actions du PCAET constitue une déclinaison opérationnelle de la stratégie. Il s'inscrit dans la trajectoire des actions stratégiques à visée 2030-2050 et aura une évaluation à mi-parcours en 2029. Il est composé de 15 actions principales dont la réalisation doit permettre, notamment à l'horizon 2030 et à population constante, des gains en matière de :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre :
 - Une baisse de 13% des émissions, soit des émissions totales de 196 kt CO2
- D'économies d'énergies :
 - Une réduction de 6% de la consommation d'énergie, soit une consommation finale totale de 887 GWh ;
- Production d'énergies renouvelables :
 - Une augmentation de 2% de production d'énergie renouvelable (soit 25GWh)

Conformément aux dispositions réglementaires, une Évaluation Environnementale Stratégique a été réalisée tout au long de l'élaboration du PCAET. Elle comporte un état initial de l'environnement qui fait un état zéro du territoire avant la mise en œuvre du PCAET ainsi qu'un rapport environnemental qui mesure les impacts du PCAET sur le territoire. Ces deux documents sont joints au dossier d'arrêt.

A l'issue de son arrêt par le Conseil communautaire, et en application du Code de l'environnement, le PCAET sera soumis pour avis au Préfet de Région, au Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes et à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe).

A l'issue de ces consultations, et conformément au Code de l'environnement, une consultation électronique du public d'une durée minimum de trente jours sera organisée.

Dès lors, le projet de PCAET arrêté sera le cas échéant modifié pour tenir compte des différents avis émis, puis soumis à nouveau à l'approbation du Conseil communautaire, au plus tôt d'ici le 31/12/2025.

VU la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU la délibération n°CCO_2024_095 du 27 juin 2024 relative au lancement de la démarche de Plan climat air énergie territorial (PCAET) de l'Oisans ;

VU la délibération n°CCO_2025_036 du 25 mars 2025 relative au diagnostic ;

VU la délibération n°CCO_2025_059 du 24 avril 2025 relative aux orientations pour la stratégie et les objectifs territoriaux ;

VU la délibération n°CCO_2025_166 du 6 novembre 2025 relative à la validation de la stratégie et des objectifs chiffrés stratégiques du PCAET ;

Où cet exposé,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARRÊTE le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial tel qu'annexé à la présente délibération ;

PRÉCISE que chaque action nécessitant un nouvel engagement financier, non prévu au budget prévisionnel annuel des services de la Communauté de communes, devra faire l'objet d'un chiffrage spécifique et d'une approbation par le conseil communautaire au fur et à mesure de l'avancement du Plan Climat ;

AUTORISE le Président à engager toutes les démarches réglementaires et nécessaires visant à l'approbation du Plan Climat Air Énergie Territorial ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXPÉDITION CERTIFIÉE CONFORME

Le Président,
Guy VERNEY
Maire du Bourg d'Oisans



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.